

Foire aux questions

Ligne directrice concernant les frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage

1. Que signifie « requis pour répondre aux attentes du curriculum d'une année d'études ou d'un cours particulier » ?

Dans chaque domaine, les attentes du curriculum indiquent ce qu'un élève devrait savoir et ce qu'il devrait être capable de faire à la fin de l'année d'études ou du cours.

Les élèves devraient être capables de montrer ce qu'ils ont appris et doivent être évalués en fonction de la réalisation des attentes générales pour chaque année d'études ou cours. Il est prévu que le matériel dont les élèves ont besoin pour montrer ce qu'ils ont appris et pour combler les attentes du curriculum pour une année d'études ou un cours particulier soit fourni.

2. Des frais peuvent-ils être imposés pour des instruments de musique? Pouvez-vous donner des exemples de matériel d'enrichissement en musique et dans d'autres cours pour lesquels des frais devraient être déboursés?

Une option sans aucuns frais doit être offerte aux élèves souhaitant s'inscrire à ces cours ou programmes afin de s'assurer qu'ils ont accès au matériel d'apprentissage requis pour combler les attentes d'apprentissage de l'année d'études ou du cours. Par exemple, des instruments en nombre suffisant et le matériel d'apprentissage requis doivent pouvoir être utilisés par les élèves pendant un cours de musique, bien que ce soit à l'école ou au conseil de décider du genre d'instruments et de leur variété.

Des frais peuvent être imposés au matériel d'enrichissement qui est facultatif en dehors de ce qui est nécessaire pour combler les attentes du curriculum. Par exemple, pour un cours de photographie, l'école pourrait fournir les appareils-photos et le papier photo pour un usage général afin de combler les attentes d'apprentissage; par contre, les élèves pourraient décider d'apporter leur propre appareil-photo, d'en louer un plus sophistiqué, ou d'utiliser du papier photo de meilleure qualité moyennant des frais.

Lorsque l'imposition de frais s'avère appropriée, ceux-ci doivent être réduits autant que possible afin que tous les élèves puissent participer aux programmes et aux activités, quelle que soit leur situation financière.

Les écoles peuvent exiger le recouvrement des frais liés au remplacement ou à la réparation de matériel perdu, endommagé ou cassé comme les manuels scolaires, les livres de bibliothèque, les fournitures de cours de musique ou de sciences, ou tout autre matériel prêté. Ces frais ne doivent pas excéder le coût de remplacement ou de réparation.

3. Les écoles peuvent-elles imposer des frais pour des sorties éducatives? Qu'en est-il des activités éducatives en classe?

Les sorties éducatives, les activités parallèles, les événements spéciaux et les programmes d'enrichissement (p. ex. coûts de participation, de location d'équipement et de déplacement) peuvent donner lieu à des frais si d'autres programmes et exercices sont proposés aux élèves qui décident de ne pas participer ou si le sujet traité ne constitue pas un élément obligatoire de la matière ou du cours. La ligne directrice concernant les frais considère qu'il est une bonne pratique pour les directeurs de minimiser, dans la mesure du possible, les

Foire aux questions

Ligne directrice concernant les frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage

coûts liés au matériel et aux programmes d'enrichissement (p. ex. conférenciers, professeurs de danse, activités éducatives en classe) qui sont facultatifs dans un cours.

4. Les frais liés aux activités sont-ils obligatoires? Les écoles peuvent-elles imposer des frais pour une armoire-vestiaire?

Les frais liés aux activités des élèves sont des montants versés volontairement qui servent à améliorer l'expérience scolaire des élèves grâce à du matériel et à des activités comme des agendas, des programmes de reconnaissance, des annuaires, des activités parascolaires, des soirées dansantes ou des journées thématiques.

Des pratiques de perception inappropriées seraient par exemple de refuser de donner à un élève les horaires ou d'accéder à la bibliothèque ou à une armoire-vestiaire parce qu'il n'a pas payé des frais.

5. Les écoles peuvent-elles imposer des frais pour des fournitures telles que des cahiers d'exercices? Une école peut-elle imposer à un élève des frais forfaitaires pour l'impression et la photocopie?

Aucuns frais ne peuvent être imposés pour des cahiers d'exercices ni pour l'impression ou la photocopie de matériels requis pour répondre aux attentes du curriculum du cours.

Aucuns frais ne peuvent être imposés pour :

- Tout matériel d'apprentissage requis pour réussir le programme, tel que des cahiers d'exercices, d'autres types de cahiers, des instruments de musique, du matériel pour artistes, des fournitures pour les cours de science, du matériel de laboratoire et des lunettes de sécurité.
- Tout matériel d'apprentissage qui est essentiel pour répondre aux attentes du curriculum du cours, mais est consommé par l'élève et ne peut pas être utilisé à nouveau par un autre élève au cours du semestre suivant, p. ex. un produit chimique employé dans une expérience de chimie.

Le ministère de l'Éducation fournit des fonds pour les cahiers d'exercices et les fournitures de classe par l'intermédiaire de la Subvention de base pour les élèves.

6. Que sont les programmes facultatifs? Des frais peuvent-ils être demandés pour ces programmes?

Les programmes facultatifs sont constitués de cours sélectionnés auxquels les élèves choisissent normalement de participer en faisant une demande, tout en sachant que ces programmes ne font pas partie du curriculum provincial obligatoire. Des exemples sont les programmes AP (Advanced Placement®) et les programmes de développement des habiletés du Hockey Canada.

Des frais peuvent être imposés pour les programmes facultatifs, car ils sont une amélioration volontaire.

Foire aux questions

Ligne directrice concernant les frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage

7. Les écoles peuvent-elles demander des dépôts pour les livres de cours?

Les dépôts pour les livres de cours destinés à des élèves inscrits à des programmes d'école de jour ne sont pas autorisés. La *Loi sur l'éducation* exige que les élèves résidents aient le droit de suivre un programme d'école de jour sans avoir à déboursier des frais.

Les écoles peuvent récupérer les coûts de remplacement ou de réparation du matériel perdu, endommagé ou brisé, tel que les livres de cours, les livres de librairie, es fournitures musicales ou scientifiques ou n'importe quel matériel prêté. Ces frais ne devraient pas dépasser le coût du remplacement ou de la réparation.

8. Des frais peuvent-ils être imposés pour des uniformes d'école ou de gymnastique?

La ligne directrice concernant les frais s'applique aux activités et au matériel d'apprentissage seulement. Des frais peuvent être demandés pour des uniformes d'école et de gymnastique. Si des frais sont justifiés, ils devraient être réduits autant qu'il est possible, le but étant d'apporter un soutien à la participation de l'élève dans des programmes et des activités, et cela quelle que soit sa situation économique.

Le Ministère n'exige pas des uniformes ni une quelconque tenue particulière. Les conseils scolaires et les communautés des écoles locales sont les mieux placés pour connaître leurs propres besoins et priorités sur ce qui est considéré comme étant approprié pour l'habillement des élèves lorsqu'ils sont à l'école. Le Ministère exige que les procédures et les politiques des conseils permettent à la majorité des parents, par l'intermédiaire de leur conseil scolaire, de recommander des lignes directrices sur les tenues qui conviennent.

9. Quelles fournitures s'attend-on à ce que les parents fournissent? Qu'en est-il des « listes recommandées » qui sont souvent envoyées à la maison par les enseignants pour les classes du primaire?

Le Ministère finance les fournitures scolaires par le biais de la Subvention de base pour les élèves. Les salles de classe doivent être remplies du matériel permettant aux élèves de combler les attentes du curriculum d'un cours ou d'une année d'études donné. Aucuns frais ne peuvent être imposés au matériel d'apprentissage qui est requis pour terminer le curriculum. Il revient à chaque conseil scolaire et à chaque école de décider du choix de fournitures pour combler ces attentes du curriculum.

Les parents et/ou les tuteurs pourraient être amenés à devoir fournir des vêtements, des chaussures et des fournitures n'ayant pas rapport avec le curriculum, comme des trousseaux, des crayons, des stylos, des feuilles de papier, des règles ou des reliures à anneaux. Si un élève n'a pas les fournitures requises, l'école doit s'assurer que chaque élève a ce dont il ou elle a besoin pour effectuer l'activité ou les devoirs.

Les écoles et/ou le personnel enseignant peuvent suggérer aux parents des articles à ajouter aux fournitures scolaires. Par contre, l'achat de ces fournitures et/ou les frais inhérents à tout achat sont entièrement facultatifs. Tout le matériel requis pour combler les attentes d'apprentissage du cours ou de l'année d'études doit être fourni sans aucuns frais à déboursier.

Foire aux questions

Ligne directrice concernant les frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage

10. Les écoles peuvent-elles demander des dons destinés à un fonds de réserve servant à couvrir les coûts des sorties des enfants qui ne disposent pas des moyens nécessaires?

Oui, à condition qu'il y ait une transparence complète au sujet du montant, des utilisations et de l'administration du fonds et que le montant supplémentaire soit modeste (les frais demandés devraient correspondre au coût véritable du service ou du matériel fourni à l'élève). Ces frais incluant le montant supplémentaire devraient être facultatifs. La comptabilisation de l'utilisation de ce fonds devrait faire partie de la reddition des comptes à la collectivité.